



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PAYS DE LA NOUVELLE -CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

**DELIBERATION N°36/2026 DU 24 JUIN 2026 PORTANT DESIGNATION DE
REPRESENTANTS SUPPLEMENTAIRES, AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE
LOCALE NORD AMENAGEMENT.**

Le Conseil municipal,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°31/2026 du 15 avril 2026 portant désignation des représentants de la commune au sein de comités et organismes divers,

Après délibération,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : En complément de la délibération n°31/2026 du 15 avril 2026 portant désignation de Monsieur Eddy POADJA au sein des assemblées générales et assemblées spéciales de la SPL NORD AMENAGEMENT, la commune de VOH désigne ci-après ses cinq représentants au Conseil d'administration de la SPL NORD AMENAGEMENT :

Joël BOATATE-KOLEKOLE

Monique POITHILY

Isabelle DEBELS

Jacob COUTHY

Jean-Claude OUEDOY

Article 2 : Le mandat de ces cinq représentants prendra fin dès que l'assemblée spéciale de la SPL NORD AMENAGEMENT, regroupant les délégués des collectivités territoriales autres que la province Nord, sera en mesure de tenir sa première réunion en vue de désigner les représentants de ces collectivités au Conseil d'administration de la SPL.

Article 3 : Le Maire de la commune de Voh est habilité à signer tout acte et toute convention avec la SPL NORD AMENAGEMENT dans le cadre de l'exercice des missions effectuées par cette dernière pour le compte de la commune, dans les limites des crédits budgétaires affectés à cette fin.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE. La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.

